



## DÉCLARATION D'INTENTION

ENTRE

- La Fondation Globale Démocratie et Développement (FUNGLODE)
- L'Institut Global des Hautes Etudes en Sciences Sociales (IGLOBAL)

ET

L'Université Paris 8, Vincennes-Saint-Denis  
2 rue de la liberté 93526 Saint-Denis cedex 02  
(désignée ci après comme l'« Associée »)

En présence de :

Ministère de l'Éducation supérieure, de la Science et de la Technologie de la République Dominicaine

Chacun(e) individuellement référant à une "Institution", et, prises ensemble, aux "Institutions".

### 1 - Introduction

Afin de renforcer leurs relations mutuelles, les Institutions adhèrent conjointement à une déclaration d'intention de partenariat dans les domaines de la formation et de la recherche ci-après décrite (désignée comme la "Déclaration d'Intention").

Le but de la Déclaration d'Intention est d'identifier les cadres et les objectifs d'activités possibles de coopération, et de déterminer les conditions générales pour des conventions ultérieurement rédigées en relation avec les activités de coopération.

Les institutions demeurent libres de nouer des partenariats avec d'autres institutions dans des domaines identiques ou semblables à ceux décrits par la Déclaration d'Intention.

### 2 - Définitions

"Échange" désigne un échange, soit d'enseignants soit d'étudiants, entre les institutions.

"Institution d'origine" désigne l'institution dans laquelle l'étudiant prépare un diplôme ou l'institution à laquelle appartient l'enseignant concerné pour un échange ou une activité de recherche.

"Institution hôte" désigne l'institution qui accepte d'accueillir les participants à un échange ou à une activité de recherche.

"Enseignant" désigne une personne qui occupe (à temps plein ou à temps partiel) un emploi d'enseignement et/ou de recherche dans l'institution concernée. Le terme inclut également des personnes rattachées à l'institution concernée dans le cadre d'un contrat ou d'une mission.

"Étudiant" désigne une personne qui est inscrite dans un cursus dans l'une ou l'autre institution.

15

"Unité d'échange" désigne un échange d'enseignant ou d'étudiant à destination de l'institution hôte pour une période comprise entre une semaine et un semestre, d'autres missions ou mobilités d'une durée différente devant faire l'objet d'une convention particulière pour chaque cas.

### 3 – Domaines concernés par les activités de coopération

Le cadre global des activités de coopération est le domaine des sciences sociales et humaines incluant la philosophie, les lettres, les arts.

Les entités impliquées dans les activités de coopération sont le Ministère de l'Éducation Supérieure, de la Science et de la Technologie ainsi que l'institut universitaire IGLOBAL de la Fondation Globale Démocratie et Développement FUNGLODE de la République dominicaine, l'École doctorale "Pratiques et théories du sens" de l'Université Paris 8 dont l'ensemble de ses équipes d'accueil et laboratoires de recherche.

### 4 – Activités spécifiques de coopération

L'objectif du partenariat est de soutenir la construction d'une école doctorale de sciences sociales et humaines, lettres et arts à vocation régionale dans l'espace Caraïbe.

Ce partenariat, en relation avec le Pôle Caraïbe de l'Institut des Amériques implanté à Santo Domingo, comprend en particulier des actions de formation et de recherche spécifiquement développées à destination de la République Dominicaine dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la formation de Master "Logique, texte, esthétique" délocalisée à Port-au-Prince (Haïti) du Master "Philosophie et critiques contemporaines de la culture" de l'Université Paris 8.

4. 1. La coopération peut inclure, sans exclusive, les activités suivantes :

- a) Conférences publiques dans le champ des sciences sociales et humaines.
- b) Journées d'études et séminaires de recherche sur des thèmes intéressant les deux institutions.
- c) Échanges de matériels, publications et informations.
- d) Publications communes.
- e) Élaboration de candidatures conjointes à des appels d'offres.
- f) Échanges d'enseignants et d'étudiants entre les institutions incluant la délocalisation à l'École Normale Supérieure de Port-au-Prince (Université d'État d'Haïti) du Master "Philosophie et critiques contemporaines de la culture" de l'Université Paris 8.
- g) Formation de formateurs dans la perspective d'une introduction de la philosophie dans l'enseignement secondaire de la République dominicaine.
- h) Appui à la création de formations et de diplômes relevant du domaine des politiques publiques.

4.2. Les détails concernant les champs possibles de coopération sont à discuter entre les institutions. Les activités plus précisément définies (incluant leurs implications financières et de propriété intellectuelle) feront l'objet de conventions écrites entre les institutions.

4.3. Aucune institution n'est financièrement responsable pour une autre au motif d'une activité commune exception faite de ce qui a été dûment agréé et signé entre les trois institutions.

### 5 – Échange d'enseignants

5.1. Les échanges d'enseignants font l'objet de discussions entre les institutions sur la base de leurs caractéristiques et donnent lieu à des accords mutuels écrits.

5.2. Le nombre, les dates et la durée des échanges d'enseignants peuvent varier en fonction des besoins de chaque programme particulier.

5.3. L'institution hôte n'a pas à supporter la responsabilité financière de la mission d'enseignement qu'elle accueille, exception faite de ce qui a été mutuellement convenu et confirmé par écrit.

## 6 – Échange d'étudiants

6.1. L'échange est ouvert à des étudiants de Master et de doctorat.

6.2. Chaque institution désigne un "Coordonnateur des échanges" qui est responsable de la mise en œuvre et du suivi des échanges d'enseignants et d'étudiants. Les coordonnateurs des échanges font l'objet d'une désignation écrite. Chaque institution peut changer à tout moment son coordonnateur des échanges en informant l'institution partenaire.

6.3. Les candidats aux échanges sont désignés par l'institution d'origine et agréés par l'institution hôte dans le cadre de son fonctionnement ordinaire. Dans tous les cas :

- a) les étudiants demeurent inscrits dans l'institution d'origine pendant la durée de l'échange
- b) le programme de travail proposé par l'institution hôte doit être approuvé par l'institution d'origine

6.4. Un principe directeur de tout échange veut que l'étudiant ne paie pas de droits d'inscriptions dans l'institution hôte mais seulement dans l'institution d'origine.

6.5. La participation à un programme d'échange ne qualifie pas l'étudiant pour une admission automatique à des degrés supérieurs des cursus de l'institution hôte. Tous les étudiants désireux, postérieurement à un échange, de continuer dans l'institution hôte doivent présenter les justifications requises pour une admission.

6.6. La responsabilité financière concernant les étudiants est fondée sur ce qui suit :

- a) L'institution hôte ne supporte aucune responsabilité financière, exception faite de ce qui a été convenu et signé pour chaque cas par les institutions
- b) Il est attendu des étudiants qu'ils prennent en charge leurs dépenses personnelles incluant sans s'y réduire leurs frais de transport, entretien, nourriture, livres, santé, loisirs.

6.7. A l'issue de l'échange, l'institution hôte remet à l'institution d'origine un document récapitulant le parcours académique de l'étudiant.

## 7 – Dispositions générales concernant l'échange

7.1. Les participants aux échanges respectent les règles et règlements de l'institution hôte ainsi que les lois du pays hôte pendant toute la durée de l'échange.

7.2. L'institution hôte s'efforce autant qu'elle peut de fournir une information et des conseils susceptibles d'améliorer la qualité de l'échange pour les participants tels que ceux relatifs à l'hébergement ou aux démarches consulaires.

7.3. Les étudiants et les enseignants des échanges sont tenus de contracter des assurances médicales et de santé appropriées.

## 8 – Résolution des différends

S'il devait survenir une incompréhension pendant la durée de validité de la Déclaration d'Intention, les institutions chercheront à résoudre le différend par discussion entre elles.

## 9 – Durée et achèvement

9.1. La Déclaration d'Intention devient effective à la date de sa signature par les deux institutions. Elle est valide pour une période de cinq (5) années et peut être renouvelée par consentement mutuel.

Toute modification de la Déclaration d'intention doit faire l'objet d'un avenant signé par les trois institutions.

9.2. La Déclaration d'intention peut expirer six (6) mois après une notification adressée à tout moment de la part d'une institution à l'institution partenaire.

9.3. Les échanges en cours au moment de l'expiration de la Déclaration d'intention sont menés à leur terme.

#### 10 – Dispositions diverses

10.1. Cette Déclaration d'intention récapitule les points de convergence entre les institutions. Elle ne lie pas les institutions par un document de valeur juridique et ne peut être présentée devant une cour de justice. Les conventions liant juridiquement les institutions seront préparées et signées à l'occasion des activités spécifiques prévues par la Déclaration d'intention.

10.2. Chaque institution s'engage à faire de son mieux pour prévenir des actions susceptibles de nuire à la réputation de l'autre.

10.3. Aucune disposition de cette Déclaration d'intention ne crée ni n'est susceptible de créer une association, une entreprise, un contrat d'employeur, une relation employeur / employé(e) ou une relation directeur / agent(e) entre les institutions.

10.4. Cette Déclaration d'intention a été rédigée en langues française et espagnole en exemplaires identiques pour signature par les Institutions.

Signent à valoir pour intention :

Pour l'Université Paris 8 (L'Associée)	Pour FUNGLODE	Pour l'IGLOBAL
Signature 	Signature 	Signature 
Date : 26 mai 2011	Date : 26 mai 2011	Date : 26 mai 2011
Nom et qualité Pascal BINCZAK Président Université Paris 8	Nom et qualité Marco HERRERA Directeur Exécutif FUNGLODE	Nom et qualité Marcos VILLAMÁN Recteur IGLOBAL